



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024__31-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2024/31

Objet : Réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels
Attribution des lots n° 3, 4a, 4b, 5, 6, 7, 14 et 16 et déclaration sans suite de la procédure de consultation relative au lot 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et R. 21122-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/32 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/86 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels (MAM),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/62 portant modification du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels (MAM),

Vu la décision du Maire n° 2022-035 validant l'APD et décidant de lancer la phase



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIÈRE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_31-DE

DCE et la consultation pour les marchés de travaux,

Vu la délibération n° 2023-40 du conseil municipal du 7 septembre 2023, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 2, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 et déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots 3, 4, 5, 6, 5, 7, 14, 15 et 16,

Vu la délibération n° 2023-59 du conseil municipal du 14 décembre 2023, déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots 3, 4b, 5, 6, 14 et 16,

Vu la délibération n° 2024-25 du conseil municipal du 28 mars 2024, résiliant le marché relatif au lot 8 « Menuiseries intérieures / Mobiliers » attribué à la société APH Concept,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistantes maternelles sur la Commune de La Bernardière, plusieurs consultations relatives aux marchés de travaux ont été lancées.

- Une première procédure adaptée lancée en juin 2023 à l'issue de laquelle le Conseil Municipal du 7 septembre 2023 a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 2, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 et déclaré sans suite les lots 3, 4, 5, 6, 5, 7, 14, 15 et 16.
- Ces lots ont fait l'objet d'une deuxième procédure adaptée lancée en octobre 2023 à l'issue de laquelle le Conseil Municipal du 14 décembre 2023 a déclaré sans suite les lots 3, 4b, 5, 6, 14 et 16,
- Le lot 7 a fait l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables lancée le 9 octobre 2023 auprès de la SARL Griveau Daniel via le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au 25 octobre 2023, à 12h00. La date limite de remise des plis a ensuite été repoussée au 8 novembre 2023, à 12h00.
- Les lots 3, 4a, 4b, 5 et 6 ont fait l'objet de consultations sans publicité ni mise en concurrence préalables lancée le 25 mars 2024 auprès des sociétés CGM Ossature Bois Nantaise (lots 3 et 5), Petit Pascal SARL (lot 4a), Martineau Peinture (lot 4b) et Vendée Etanchéité (lot 6) via le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au 8 avril 2024, à 12h00.
- Le Conseil Municipal du 28 mars 2024 a résilié le marché attribué à la société APH Concept relatif au lot 8 « Menuiseries intérieures / Mobiliers » pour faute du titulaire.
- Les lots 8, 14 et 16 ont fait l'objet d'une nouvelle procédure adaptée avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Ouest France Vendée du 5 avril 2024 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au 30 avril 2024, à 12h00.
- Suite aux différentes ouvertures des plis, il a été relevé qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 8 « Menuiseries intérieures / Mobiliers ». Il convient donc de



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024__31-DE

- déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot pour cause d'infructuosité.
- Suite à l'analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :
 - o Lot 3 Charpente bois/MOB : l'entreprise CGM Ossatures Bois Nantaise pour un montant HT de 59 182,00 €,
 - o Lot 4a Enduits extérieurs à la chaux : l'entreprise Petit Pascal SARL pour un montant HT de 32 829,25 €,
 - o Lot 4b Ravalement de façade : l'entreprise Martineau Peinture pour un montant HT de 15 499,21 €,
 - o Lot 5 Couverture tuiles / Zinguerie : l'entreprise CGM Ossatures Bois Nantaise pour un montant HT de 43 634,13 €,
 - o Lot 6 Couverture étanchéité membrane PVC/bac sec : l'entreprise Vendée Etanchéité pour un montant HT de 45 145,89 €,
 - o Lot 7 Menuiseries extérieures aluminiums et mixtes : l'entreprise Griveau Daniel SARL pour un montant HT de 64 166,07 €,
 - o Lot 14 Plomberie/chauffage/ventilation : l'entreprise R&D Energies pour un montant HT de 108 156,50 €,
 - o Lot 16 Aménagements extérieurs/espaces verts avec PSE « Treillage décoratif sur pignon » : l'entreprise Marmin Espaces Verts pour un montant HT de 28 677,10 € (compris PSE d'un montant de 13 700,00 €).

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide,

- le rapport d'analyse des offres,

Décide,

- d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - o Lot 3 Charpente bois/MOB : l'entreprise CGM pour un montant HT de 59 182,00 €,
 - o Lot 4a Enduits extérieurs à la chaux : l'entreprise SARL PETIT pour un montant HT de 32 829,25 €,
 - o Lot 4b Ravalement de façade : l'entreprise MARTINEAU pour un montant HT de 15 499,21 €,
 - o Lot 5 Couverture tuiles / Zinguerie : l'entreprise CGM pour un montant HT de 43 634,13 €,
 - o Lot 6 Couverture étanchéité membrane PVC/bac sec : l'entreprise Vendée Etanchéité pour un montant HT de 45 145,89 €,
 - o Lot 7 Menuiseries extérieures aluminiums et mixtes : l'entreprise GRIVEAU pour un montant HT de 64 166,07 €,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_31-DE

- Lot 14 Plomberie/chauffage/ventilation : l'entreprise R&D ENERGIES pour un montant HT de 108 156,50 €,
- Lot 16 Aménagements extérieurs/espaces verts avec PSE « Treillage décoratif sur pignon » : l'entreprise Marmin Espaces Verts pour un montant HT de 28 677,10 € (compris PSE d'un montant de 13 700,00 €).

Autorise,

- Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés correspondants.

Décide,

- de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot 8 « Menuiseries intérieures / Mobiliers » pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise.

Autorise,

- Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour l'attribution de ce lot.
- Monsieur le Maire à souscrire le marché à intervenir relatif au 8 « Menuiseries intérieures / Mobiliers » dans une limite de 60 000 € HT, étant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Précise,

- que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de la commune à l'opération 387.

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND

Signé électroniquement par : Claude
Durand
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de La Bernardière



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE

Séance du 23 mai 2024

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_32-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2024/32

Objet : Réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels
- Approbation des avenants aux lots 1, 9, 10, 11 et 12)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/32 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM),
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/86 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels (MAM),*

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/62 portant modification du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels (MAM),

Vu la décision du Maire n° 2022-035 validant l'APD et décidant de lancer la phase DCE et la consultation pour les marchés de travaux,

Vu la délibération n° 2023-40 du conseil municipal du 7 septembre 2023, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01, 08, 09, 10, 11, 12 et 13 et déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots 03, 04, 05, 06, 07, 14, 15 et 16,

Vu la délibération n° 2023-59 du conseil municipal du 14 décembre 2023, déclarant sans suite la



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_32-DE

S²LO

*procédure de consultation relative aux lots 03, 04b, 05, 06, 14 et 16,
Vu la délibération n° 2024-25 du conseil municipal du 28 mars 2024, résiliant le marché relatif
au lot 08 « Menuiseries intérieures / Mobiliers » attribué à la société APH CONCEPT,
Vu le rapport d'analyse des offres,*

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistantes maternelles sur la Commune de La Bernardière, **un programme d'économie a été réalisé nécessitant la passation d'avenants :**

- le marché de travaux relatif au **lot 01** « Démolition / Désamiantage plomb » a été attribué à l'entreprise **TP PINEAU** pour un montant de 116 299,66 euros HT. La dépose de menuiseries extérieures existantes selon le programme d'économie de février 2024 (DPGF) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 116 449,66 euros HT, soit une plus-value de 150,00 euros HT et une variation d'environ +0,13 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 09** « Cloisonnements / Plafonds / Isolation » a été attribué à l'entreprise **SATI** pour un montant de 92 000,00 euros HT. Les travaux à supprimer et à ajouter selon le programme d'économie de février 2024 (DPGF) nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 87 742,40 euros HT, soit une moins-value de 4 257,6 euros HT et une variation d'environ -4,63 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 10** « Chape / Carrelage / Faïence » a été attribué à l'entreprise **BATICERAM** pour un montant de 10 625,53 euros HT. La suppression d'isolation thermique et de chapes flottantes armées (Devis n° 10671) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 10 192,33 euros HT, soit une moins-value de 430,20 euros HT et une variation d'environ -4,05 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 11** « Revêtements de sols souples » a été attribué à l'entreprise **DECOPOSE** pour un montant de 8 876,36 euros HT. La suppression de ragréage autolissant des sols intérieurs et des revêtements de sol PVC selon le programme d'économie de février 2024 (Devis n° DB025726) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 8 449,96 euros HT, soit une moins-value de 426,40 euros HT et une variation d'environ -4,80 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 12** « Peinture » a été attribué à l'entreprise **MARTINEAU** pour un montant de 11 480,52 euros HT. La modification du traitement et finition des parements selon le programme d'économie de février 2024 (DPGF) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 11 097,81 euros HT, soit une moins-value de 382,71 euros HT et une variation d'environ -3,33 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIÈRE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_32-DE

S²LO

Le Conseil Municipal de La BERNARDIÈRE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

- de valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 01 « Démolition / Désamiantage plomb » conclu avec l'entreprise TP PINEAU, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 116 449,66 euros HT.
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 09 « Cloisonnements / Plafonds / Isolation » conclu avec l'entreprise SATI et ayant pour effet de porter le montant du marché à 87 742,40 euros HT.
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 10 « Chape / Carrelage / Faïence » conclu avec l'entreprise BATICERAM et ayant pour effet de porter le montant du marché à 10 195,33 euros HT.
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 11 « Revêtements de sols souples » conclu avec l'entreprise DECOPOSE, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 8 449,96 euros HT.
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 12 « Peinture » conclu avec l'entreprise MARTINEAU, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 11 097,81 euros HT.

Autorise,

- Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Précise,

- que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de la commune à l'opération 387.

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_33-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoît, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2024/33

Objet : Réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels

Résiliation du marché relatif au lot 2 « Gros-œuvre / Béton armé » pour redéfinition du besoin et relance d'une consultation en vue de son attribution

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2195-3 et R. 2123-1,
Vu le CCAG Travaux et notamment l'article 50.4,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/32 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM),
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/86 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels (MAM),
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/62 portant modification du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels (MAM),
Vu la décision du Maire n° 2022-035 validant l'APD et décidant de lancer la phase DCE et la consultation pour les marchés de travaux,
Vu la délibération n° 2023-40 du conseil municipal du 7 septembre 2023, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 2, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 et déclarant sans suite la*



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIÈRE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_33-DE

procédure de consultation relative aux lots 3, 4, 5, 6, 5, 7, 14, 15 et 16,

Vu la délibération n° 2023-59 du conseil municipal du 14 décembre 2023, déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots 3, 4b, 5, 6, 14 et 16,

Vu la délibération n° 2024-25 du conseil municipal du 28 mars 2024, résiliant le marché relatif au lot 8 « Menuiseries intérieures / Mobiliers » attribué à la société APH Concept,

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistantes maternelles sur la Commune de La Bernardière, une première procédure adaptée lancée en juin 2023 à l'issue de laquelle le Conseil Municipal du 7 septembre 2023 a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 2, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 et déclaré sans suite les lots 3, 4, 5, 6, 5, 7, 14, 15 et 16.

Un programme d'économie a été réalisé et nécessite une redéfinition du besoin relatif au lot 2 « Gros-œuvre / Béton armé ».

Monsieur le Maire propose ainsi, d'une part, de résilier le marché conclu avec l'entreprise Defontaine SAS pour un montant HT de 152 500,00 €, pour motif d'intérêt général en raison de la redéfinition du besoin conformément à l'article L. 2195-3 du Code de la commande publique et, d'autre part, de relancer une consultation en procédure adaptée ouverte pour son attribution.

Monsieur le Maire précise également que cette résiliation donnera lieu au versement d'une indemnité de résiliation représentant 5% du montant initial hors taxe du marché, conformément aux articles 11 du CCAP et 50.4 du CCAG Travaux.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIÈRE (Vendée), après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Décide,

- de résilier le marché relatif au lot 2 « Gros-œuvre / Béton armé » précédemment attribué et notifié à l'entreprise Defontaine SAS pour un montant HT de 152 500,00 €, pour motif d'intérêt général étant donné la nécessité d'en redéfinir le besoin.

- de verser à l'entreprise Defontaine SAS une indemnité de résiliation représentant 5% du montant initial hors taxe du marché, soit 8 275,00 € HT, conformément aux articles 11 du CCAP et 50.4 du CCAG Travaux.

Autorise,

- Monsieur le Maire à signer et notifier la décision de résiliation du marché et toute pièce afférente à l'exécution des présentes.

- Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour l'attribution de ce lot et à prendre et signer tous actes y afférents, étant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

- Monsieur le Maire à souscrire le marché à intervenir relatif au lot 2 « Gros-œuvre / Béton armé » dans une limite de 140 000 € HT, étant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE**
Séance du 23 mai 2024

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_33-DE

Précise,

- que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de la commune à l'opération 387.

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Le Maire,
Claude DURAND**

Signé électroniquement par : Claude
Durand
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de La Bernardière



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_34-DE

S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>16</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/34

Objet : MAM : Demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la prise de délibération n°2021-31 du 11 mai 2021 portant création du comité projet équipement MAM (Maison d'assistants Maternels).

Il rappelle également la délibération n°2021-32 du 11 mai 2021 portant lancement du projet de création de la MAM et de la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de financement auprès de la région au titre du « Fonds du pays de la Loire - Investissement Communal » sous la thématique de la jeunesse pour le projet de réhabilitation de bâtiments pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de :

- Solliciter l'aide de la région pour le dossier susvisé au titre du « Fonds Pays de la Loire - Investissement Communal » sous la thématique de la jeunesse.
- Donner son accord pour la réalisation du projet de réhabilitation de bâtiments pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels d'un montant prévisionnel de 1 135 073.29 € HT soit 1 328 457,88 € TTC,

- Solliciter auprès du Conseil régional des Pays de la Loire une demande de subvention de 50 000 € HT,
- S'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 30% du montant HT,
- Inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- Autoriser M. le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- Solliciter l'aide de la région pour le dossier susvisé au titre du « Fonds Pays de la Loire - Investissement Communal » sous la thématique de la jeunesse.
- Donner son accord pour la réalisation du projet de réhabilitation de bâtiments pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels d'un montant prévisionnel de 1 135 073.29 € HT soit 1 328 457,88 € TTC,,
- Solliciter auprès du Conseil régional des Pays de la Loire une demande de subvention de 50 000 € HT,
- S'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 30% du montant HT,
- Inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- Autoriser M. le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_35-DE

S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>16</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/35

Objet : Approbation du règlement Bamboud'chou

Madame Sylvie LORIOU, troisième adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur proposé pour le restaurant scolaire Bamboud'Chou pour l'année scolaire 2024-2025, transmis avec la convocation au conseil de ce jour.

Dans ce projet de règlement sont indiquées en jaune les propositions de modifications de la commission famille enfance jeunesse, vie associative et culturelle.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à valider :

- le règlement du restaurant scolaire proposé par la commission famille enfance jeunesse vie associative et culturelle.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission famille enfance jeunesse vie a

Approuve,

- le règlement pour le restaurant scolaire Bamboud'Chou pour l'année 2024-2025 tel que présenté et annexé ;

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_36-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>16</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/36

Objet : Approbation du règlement Copains d'Lilou

Madame Sylvie LORIOU, troisième adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur proposé pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs à compter de juillet et transmis avec la convocation au conseil de ce jour.

Dans ce projet de règlement sont indiquées en jaune les propositions de modifications de la commission famille enfance jeunesse, vie associative et culturelle.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à valider :

- le règlement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs proposé par la commission famille enfance jeunesse vie associative et culturelle.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission famille enfance jeunesse vie associative et culturelle ;

Approuve,

- le règlement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs pour l'année 2024-2025 tel que présenté et annexé ;

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 25/05/2024

Reçu en préfecture le 25/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_37-AI

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle,; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>16</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/37

Objet : Recrutements d'agents non titulaires de droit public :
Création d'un emploi à temps complet, non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- la création d'un emploi temporaire à partir du 27 mai 2024 :

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, pour accroissement temporaire d'activité

Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs

Temps de travail : Temps complet (1 ETP - 35h)

Envoyé en préfecture le 25/05/2024

Reçu en préfecture le 25/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_37-AI

Nature des fonctions : Agent polyvalent des services techniques, travaux verts, locaux et équipements sportifs, maintenance et entretien des bâtiments, entretien de la voirie, mise en place du matériel pour les manifestations.

Niveau de recrutement Catégorie C - Adjoint technique Territorial

Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant

Niveau de rémunération : Indice majoré selon la grille de l'adjoint technique Territorial, grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire,)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,

Claude DURAND.

Signé électroniquement par Claude Durand
Durand
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de La Bernardière



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_38-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>16</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/38

Objet : Recrutements d'agents non titulaires de droit public :
Création d'un emploi à temps non complet, non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- la création d'un emploi temporaire à partir du 1^{er} juin 2024 :

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, pour accroissement temporaire d'activité

Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs

Temps de travail : Temps non complet (0.58 ETP - 20h)

Nature des fonctions : Accompagnement et surveillance au restaurant scolaire et des bâtiments communaux.

Niveau de recrutement Catégorie C - Adjoint technique Territorial

Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant

Niveau de rémunération : Indice majoré selon la grille de l'adjoint technique Territorial, grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire,)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,

Claude DURAND.

Signé électroniquement par Claude Durand
Durand
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de La Bernardière



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_39-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle,; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>16</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>16</u>
Votes Pour :	<u>16</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/39

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations de télécommunications

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés passés par Terres de Montaigu portant sur les prestations de fourniture de téléphonie fixe, téléphonie mobile et Internet arrivent à échéance le 03 août 2024 et ceux portant sur les prestations de communications unifiées (téléphonie sur IP) le 22 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour la passation de nouveaux marchés, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La mise en place de ce groupement a pour but de rationaliser les coûts inhérents aux télécommunications et d'améliorer les liens data entre les sites, tout en maintenant une bonne qualité de services aux agents. Il a pour objectif de poursuivre la rationalisation des flottes mobiles et lignes fixes et l'amélioration des liens entres sites via l'utilisation de nouvelles technologies en cours de mises en place sur le territoire.

Le groupement portera sur les prestations suivantes :

- La téléphonie fixe :
 - o Cela concerne toutes les lignes cuivre RTC ;
 - o Ces lignes sont amenées à disparaître avec la fin du cuivre et seront progressivement remplacées par des solutions de téléphonie sur IP ;
- La téléphonie sur IP (communications unifiées) :
 - o Ce périmètre concerne le renouvellement de la maintenance du système de téléphonie sur IP (actuellement sur une solution Mitel), la fourniture de numéros de téléphones (SDA), la fourniture de services d'accueil ainsi que la fourniture de matériels de téléphone fixe IP ;
 - o Une étude en cours débouchera sur la mise à jour du schéma directeur informatique en 2024 et le déploiement potentiel d'une nouvelle solution lors des années suivantes ;
- La téléphonie mobile :
 - o Ce périmètre couvre :
 - La fourniture de smartphones, standards ou adaptés aux travaux d'extérieur ;
 - La fourniture de forfaits voix et ou datas, nus ou adossés à des smartphones ;
 - La fourniture de services associés comme la gestion centralisée de la flotte de smartphones, des services de sécurisation des smartphones, devenus nécessaires pour optimiser la gestion du parc ;
 - o Le choix de l'opérateur est cours et sera orienté par la couverture constatée de chaque opérateur sur l'ensemble du territoire et les tarifs proposés ;
- Les accès Internet :
 - o Tous les types d'accès Internet sont concernés : cuivre (ADSL, SDSL, VDSL) et fibre (FTTH, FTTE) ;
 - o Avec la fin programmée du réseau cuivre, l'objectif est de poursuivre les migrations engagées des accès Internet cuivre vers les accès Internet Fibre, en identifiant les solutions les plus adaptées, site par site ;
- Les accès convergés :
 - o Les liens datas du réseau véhiculent les données entre les différents sites du territoire, mais aussi la voix via la téléphonie IP : les accès convergés ;
 - o Sur ce périmètre, il s'agit d'optimiser le réseau interne basé sur le cuivre ;
 - o La technologie MPLS est aujourd'hui majoritairement utilisée. Pour intégrer les nouveaux besoins de mobilité et de sécurité, et se préparer à l'avènement des technologies Cloud, et en tenant compte des résultats de l'audit de cybersécurité France Relance, des choix technologiques seront réalisés sur 2024 et feront l'objet d'une mise à jour du schéma directeur informatique, pour un déploiement lors des années suivantes.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_39-DE

SLOW

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une ou plusieurs procédures de mise en concurrence sera(ont) lancée(s) en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Le montant estimatif des prestations à exécuter, sur plusieurs années, est supérieur au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, prestations de télécommunications, joint à la présente délibération ;
Vu les crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,

Claude DURAND

Signé électroniquement par
Durand
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de La Bernardière



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_40-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle,; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>16</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/40

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'informations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que fin décembre 2019, Terres de Montaigu a lancé un appel d'offres ouvert ayant pour objet :

Des prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique ;
Des prestations d'audit, d'optimisation et d'extension de la solution de virtualisation de postes de travail (Citrix) ;
Des prestations de déploiement d'une solution antivirale pour les postes de travail et les serveurs.

Il apparaît nécessaire de maintenir la solution en place via la passation d'un contrat de gestion et de maintenance avec la société titulaire du marché pour motifs techniques. Ce contrat portera sur la gestion, la surveillance et la maintenance des infrastructures informatiques des collectivités du territoire. L'objectif étant de garantir le bon

fonctionnement, la sécurité, la gestion des sauvegardes et récupérations, l'efficacité et l'optimisation des performances des systèmes et réseaux informatiques.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour le renouvellement de ces prestations, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une ou plusieurs procédures de mise en concurrence sera(ont) lancée(s) en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Dans le cas de procédures de mises en concurrence supérieures au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'information, joint à la présente délibération ;
Vu les crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire,

Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des systèmes d'informations et de la transition numérique,

Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.

Signé électronique par Claude DURAND
Durand
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de La Bernardière



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_41-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle, ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>16</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>16</u>
Votes Pour :	<u>16</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/41

Objet : Solidarité financière : Projet d'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités

Monsieur le Maire rappelle que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Chaque commune contribue au fonds de solidarité en versant 50% du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, bénéficie également de la croissance des bases économiques par le produit de Contribution Foncière des Entreprises.

Aussi, il est proposé que Terres de Montaigu abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale. Son abondement sera calculé sur 50% du produit de contribution foncière des entreprises, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique.

L'abondement sera réparti entre les communes au prorata du po
2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique, fixant les modalités de participation au fonds de Terres de Montaigu

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-48 en date du 28 septembre 2023 relative à la contribution au fonds de solidarité par les communes ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités joint à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° DEL20240408_06 en date du 8 avril 2024 relative à l'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité relative à cette convention.

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.

Signé électronique par Claude Durand
Durand
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de La Bernardière